



Energie Service Biel/Bienne

Communiqué de presse

La taxe d'incitation sur le CO₂ concerne également la clientèle d'ESB s'approvisionnant en gaz naturel

Adoptée par les Chambres fédérales, la taxe d'incitation CO₂ sur les combustibles fossiles (mazout, charbon, gaz naturel) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. La taxe sera restituée à la population et au secteur économique par le biais de l'assurance-maladie obligatoire et de l'AVS. La taxe d'incitation vise à réduire les émissions de CO₂. La taxe ne concerne pas les carburants fossiles.

Conformément à l'arrêté fédéral du 20 mars 2007, la taxe sur le CO₂ sur les combustibles fossiles tels que le mazout, le charbon et le gaz naturel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Son introduction est due au fait que la réduction des émissions de CO₂ prescrite par la Loi sur le CO₂ ne peut être atteinte. L'objectif fixé à l'origine visait à réduire les émissions à un niveau inférieur de 10% à celui de 1990. La nouvelle taxe doit ainsi permettre d'atteindre ce but. Les carburants fossiles – l'essence, le gas-oil et le gaz naturel – en sont exemptés étant donné qu'ils sont déjà frappés du centime climatique depuis 2005.

Il s'agit en l'occurrence d'une taxe incitative restituée à la population sous forme d'un montant fixe par personne et par an par le biais de l'assurance-maladie obligatoire. La restitution au secteur économique s'effectue par le biais de l'AVS.

Conformément à l'Ordonnance sur le CO₂, la taxe s'élèvera en 2008 à 12 fr./tonne de CO₂, soit 30 fr.70/1000 kg de gaz naturel. Convertie à l'unité de mesure, la taxe pour le gaz naturel correspond ainsi à 0.216 ct/kWh. Comme le gaz naturel rejette moins de CO₂ que le mazout lors de la combustion, la taxe sur le gaz naturel est inférieure. La taxe sera introduite progressivement.

Comme tous les combustibles fossiles utilisés en Suisse proviennent de l'étranger, la taxe sur le CO₂ sera prélevée à l'importation par la Direction générale des douanes et sera ensuite comprise dans le prix de l'énergie.

Les entreprises à grande consommation en combustibles fossiles peuvent être exemptées de la taxe. Cette possibilité est cependant liée à des mesures visant à réduire de manière conséquente leur consommation. L'Office fédéral de l'environnement OFEV se prononce sur les propositions et demandes y relatives. Les entreprises intéressées peuvent mettre sur pied leurs propres mesures en collaboration avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (www.enaw.ch) qui, en tant que partenaire de la Confédération, est mandatée pour traiter la question.

Bienne le 14 décembre 2007

Pour de plus amples informations:

Energie Service Biel/Bienne
Rue de Gottstatt 4
2504 Biel/Bienne
Tél. 032 326 17 11

Dr. Ulrich Münch
Responsable Marketing / Membre de la direction
ulrich.muench@esb.ch